



Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

Rapport Annuel présenté à
l'Assemblée législative en vertu de la

Loi sur le transport des marchandises dangereuses



2025

Introduction

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) publie le présent rapport annuel conformément à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* des Territoires du Nord-Ouest (la Loi). Cette Loi, entrée en vigueur le 1^{er} août 1991, se veut un complément territorial de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* du gouvernement fédéral.

Alors que la loi fédérale s'applique aux modes de transport relevant de sa compétence (p. ex. le transport aérien, maritime, ferroviaire et routier), la Loi s'applique uniquement aux activités de transport routier.

L'article 62 de la Loi exige que le ministre de l'Infrastructure dépose un rapport annuel au cours de la première session de l'Assemblée législative suivant l'année civile visée par le rapport. Celui-ci doit comprendre les renseignements suivants :

- Les permis délivrés et les demandes présentées en vertu de la Loi;
- La modification, l'annulation ou la suspension de tout permis délivré en vertu de la Loi;
- Les ordres donnés en vertu du paragraphe 31(1);
- Les signalements de déversements liés au transport routier faits en application du paragraphe 34(1);
- Les directives émises en vertu du paragraphe 35(1);
- Les appels interjetés en conformité avec l'article 36;
- Toute mesure prise par le GTNO pour recouvrer les frais et dépens en application de l'article 38;
- Les procédures engagées relativement à une infraction prévue par la Loi ou son règlement;
- Les condamnations découlant d'une infraction aux termes de la Loi ou de son règlement.

Le présent rapport est déposé conformément à la Loi et couvre l'année civile 2025.

Profil des marchandises dangereuses circulant sur les routes des TNO

Le ministère de l'Infrastructure du GTNO est responsable de la surveillance du transport des marchandises dangereuses sur les routes des TNO et de l'application de la réglementation dans ce domaine. Les agents du transport routier surveillent les transporteurs routiers dans toutes les régions; ils sont formés et désignés comme des inspecteurs de marchandises dangereuses. Actuellement, il y a un directeur et neuf agents du transport routier pour peser et contrôler les véhicules de transport routier. Sept agents sont en poste dans les installations de pesage d'Enterprise et d'Inuvik, tandis que le directeur et deux autres agents sont en poste à Yellowknife.

Lorsque les postes de pesage sont ouverts, les agents en fonction inscrivent les types et les quantités approximatives des marchandises dangereuses que transportent les camions qui s'arrêtent au poste concerné en notant les numéros d'identification de produit des véhicules. Ils déterminent le volume de certaines marchandises dangereuses en établissant le volume moyen pour chaque configuration de véhicule et de produit.

En 2025, 7 822 camions de transport chargés se sont présentés aux postes de pesage d'Enterprise et d'Inuvik à des fins d'inspection. Parmi ceux-ci, 1 157 transportaient des marchandises dangereuses. D'après ces chiffres, environ 15 pour cent des camions de transport chargés empruntant les routes des TNO en 2025 transportaient des marchandises dangereuses. Les hydrocarbures constituent la majeure partie des marchandises dangereuses circulant sur le réseau routier.

Les données liées à la circulation provenant d'autres sources, principalement le poste de péage du pont du Deh Cho, indiquent le passage de 14 569 camions circulant vers le nord en 2025, comparativement à 18 544 en 2024, soit une baisse de 21,4 %. Il est probable que la quantité de marchandises dangereuses transportées aux TNO ait baissé dans des proportions similaires. Sur la route d'hiver du lac Tibbitt au lac Contwoyto, 5 134 camions ont circulé vers le nord en 2025, comparativement à 6 433 en 2024, soit une baisse de 20,2 %.

Le tableau suivant présente le nombre de camions s'arrêtant aux postes de pesage et le nombre d'entre eux transportant des marchandises dangereuses.

Poste de pesage	N ^{bre} de camions s'étant arrêtés au poste de pesage	N ^{bre} de camions transportant des marchandises dangereuses
Enterprise	5 214	945
Inuvik	2 608	212
Total	7 822	1 157

Le tableau suivant énumère les marchandises dangereuses qui circulent le plus fréquemment par camion aux TNO, en litres (l) et en kilogrammes (kg). Ces quantités sont fondées sur le nombre de véhicules passant aux postes de pesage d'Enterprise et d'Inuvik pendant les heures d'exploitation.

Marchandise	Enterprise	Inuvik
Mazout et diesel (chauffage)	15 200 000 L	2 790 000 L
Essence (automobiles)	3 200 000 L	330 000 L
Carburants d'aviation	4 220 000 L	960 000 L
Propane	1 640 000 L	0 L
Gaz naturel liquéfié	1 640 000 L	0 L
Nitrate d'ammonium	1 180 000 kg	0 kg
Explosifs	1 140 000 kg	0 kg

Transport de marchandises dangereuses par traversier

Le nombre de camions transportant des marchandises dangereuses transportés sur les quatre traversiers est indiqué ci-dessous.

	Traversier Lafferty	Traversier Johnny Berens	Traversier Abraham Francis	Traversier Louis Cardinal
Mazout et diesel (chauffage)	34	13	49	40
Essence (automobiles)	12	9	54	54
Carburants d'aviation	0	0	11	11
Propane	0	1	12	12
Gaz naturel liquéfié	0	0	31	31
Total	46	23	157	148

Permis, demandes et modifications

La *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* comprend des dispositions permettant la délivrance, la demande et la modification de permis. L'article 4 permet au ministre de délivrer des permis pour exclure le transport des marchandises dangereuses de l'application de la Loi ou de son règlement. L'article 7 exige que la demande d'obtention de permis et le permis lui-même soient libellés par écrit en la forme que le ministre approuve. L'article 10 accorde au ministre le pouvoir de modifier, d'annuler ou de suspendre un permis s'il a des motifs raisonnables de croire que le détenteur du permis ou ses employés ou mandataires ont violé la Loi, le règlement ou l'une des conditions imposées par le permis.

En 2025, aucune demande de permis n'a été déposée et aucun permis n'a été délivré, modifié, annulé ou suspendu.

Ordres

Aux termes du paragraphe 31(1), un inspecteur peut donner un ordre à l'intention du propriétaire ou de la personne responsable de marchandises dangereuses se trouvant dans un conteneur, un emballage ou un véhicule s'il a des motifs raisonnables de croire :

- qu'il y a ou qu'il y a eu, en provenance du conteneur, de l'emballage ou du véhicule transportant des marchandises dangereuses, déversement de ces marchandises dangereuses;
- que des marchandises dangereuses sont transportées en violation de la Loi ou de son règlement.

Un ordre peut demander à la personne en cause de cesser de transporter les marchandises dangereuses, d'enlever de son véhicule les marchandises dangereuses ou de prendre toute autre mesure nécessaire pour assurer la protection des personnes, de la santé, des biens ou de l'environnement.

Aucun ordre formel n'a été donné en 2025.

Signalement des déversements liés au transport routier

L'article 34 de la Loi exige que les déversements de marchandises dangereuses soient signalés par téléphone à SOS Déversement. Cette ligne téléphonique (disponible en tout temps) est administrée par le ministère de l'Environnement et du Changement climatique en collaboration avec les organismes et les ministères fédéraux et territoriaux suivants :

- Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières du GTNO
- Ministère de l'Environnement, gouvernement du Nunavut
- Commission inuvialuite d'administration des terres
- Office national de l'énergie
- Environnement et Changement climatique Canada
- Garde côtière canadienne, région de l'Ouest
- Garde côtière canadienne, région du Centre de l'Arctique
- Sécurité et sûreté maritimes, Transports Canada
- Affaires autochtones et du Nord Canada, région des TNO
- Affaires autochtones et du Nord Canada, région du Nunavut

Lors du signalement d'un déversement, l'agent de SOS Déversement détermine quel organisme participant est concerné et lui transmet l'information disponible. SOS Déversement réussit à présenter rapidement un rapport de la situation au bon organisme pour que celui-ci puisse agir sans tarder.

En 2025, cinq déversements liés au transport routier ont été signalés à la Ligne SOS Déversement. Quatre de ces cinq incidents ont concerné le déversement de 5 400 l de produit; la quantité de produit déversé dans le cas du cinquième incident n'est pas connue. Le tableau ci-dessous donne des détails sur les déversements. À titre comparatif, trois déversements ont été signalés en 2024.

N° de signalement de déversement	Date	Lieu	Marchandise	Quantité du déversement
2025-096	14 février 2025	Route d'hiver de Wekweëti près de la rivière Emile	Essence	Inconnue
2025-134	15 mars 2025	Route 5, km 27	Diesel	200 L
2025-173	16 avril 2025	Route 1, km 248	Diesel	50 L
2025-332	13 août 2025	Route 8 près de Fort McPherson	Diesel	5000 L
2025-443	9 novembre 2025	Route 3, km 23	Diesel	150 L

Directives, appels et recouvrements

Les articles 35, 36 et 38 de la Loi font référence aux directives du ministre, aux appels interjetés contre les directives du ministre et au recouvrement des dépenses publiques effectuées pour remédier à l'abandon ou au déversement de marchandises dangereuses.

Le paragraphe 35(1) indique que, s'il l'estime nécessaire pour la protection du public, des biens ou de l'environnement, le ministre peut ordonner à une personne qui se livre au transport des marchandises dangereuses de cesser cette activité ou de s'y livrer d'une manière qui respecte l'esprit de la Loi. Quiconque reçoit une directive du ministre peut en appeler à la Cour suprême des TNO dans un délai 60 jours. Toutefois, la personne est tenue de se conformer à la directive jusqu'à l'issue de son l'appel.

Le GTNO peut recouvrer les frais et dépens entraînés par les mesures visées à l'article 24, 33 ou 34 de la Loi.

Que ce soit sous le régime des lois sur le transport de marchandises dangereuses territoriales ou fédérales, des directives ministérielles sont émises dans des circonstances exceptionnelles seulement.

Le ministre de l'Infrastructure des TNO n'a pas eu à émettre de directive et aucun appel n'a été interjeté à l'encontre d'une directive en 2025.

Citations et condamnations

En 2025, le ministère de l'Infrastructure a donné une contravention pour des infractions prévues dans la Loi et son règlement, résumée dans le tableau ci-dessous.

Section	Description	Count
6.1	Transport de marchandises dangereuses sans les documents applicables prévus par la partie 6 du règlement	1
TOTAL		1

Résumé

Le nombre de camions se présentant aux postes de pesage d'Enterprise et d'Inuvik en 2025 a augmenté de 12,9 % comparativement à 2 024. Le nombre de camions transportant des marchandises dangereuses a baissé de 16 % au cours de la même période.

Cinq déversements de marchandises dangereuses liés au transport routier ont été signalés au ministère de l'Environnement et du Changement climatique en 2025. Une contravention pour infraction sommaire a été émise pour une infraction au titre de la Loi et de son règlement.

Le ministère de l'Infrastructure continuera de surveiller le transport des marchandises dangereuses sur le réseau routier, ce qui témoigne de son engagement continu à l'égard de la sécurité routière.

If you would like this information in another official language, call us.

English

Si vous voulez ces informations dans une autre langue officielle, contactez-nous.

French

Kīspin ki nitawihitīn ē nīhīyawihk ōma ācimōwin, tipwāsinān.

Cree

Tłıchq yatı k'èè. Dı wegodı newq dè, gots'o gonede.

Tłıchq

ʔerihitł'is Dēne Sųłiné yatı t'a huts'elkēr xa beyáyatı theʔą ʔat'e, nuwe ts'ēn yóftı.

Chipewyan

Edı gondı dehgáh got'ıe zhatıé k'ée edatł'éh enahddhę nıde naxets'é edahfı.

South Slavey

K'áhshó got'ıne xədə k'é hederı ʔedjhtł'é yerıniwę nıde dúle.

North Slavey

Jii gwandak izhii ginjik vat'atr'ijáhch'uu zhit yinothan ji', diits'at ginokhii.

Gwich'in

Uvanittuaq ilitchurisukupku Inuvialuktun, ququaqluta.

Inuvialuktun

Ć'đĸ ŋŋ'ᑲΔ^c ᐱᐱᐱᐱᐱ^c Δᑲᑲᑲᑲᑲ^c ᐱᐱᐱᐱᐱ^c, ᐱᐱᐱᐱᐱ^c ᐱᐱᐱᐱᐱ^c.

Inuktitut

Hapkua titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.

Inuinnaqtun

Indigenous Languages:

867-767-9082 ext. | poste 31041

French:

867-767-9348

866-561-1664 Toll Free
